



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 14 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 novembre 2013 s'est réuni le 14 novembre 2013 à 18 h 30 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élue : Erik CHAPELLE

Membres présents : Annick GUICHARD - Michel CHARMET - Erik CHAPELLE - Vincent MOREL - Gérard MONTAUT - Lionel CHEVALLIER - Thérèse MOROT - Robert GAUTHIER Michel CHAUFFOUR - Michèle SEEMANN

Membres excusés : Virginie TOURON - Marie France BRET - Françoise FAYOLLE

Membre absent : Frédéric PETITJEAN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2013 est adopté (abstention de Erik Chapelle, Michèle Seemann, Gérard Montaut, absents le 18/10/2013)

64 / 2013 – Participation exceptionnelle de la commune au SIANC du Pilat avant dissolution

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 40/2013 en date du 27 juin 2013, la commune de TREVES a décidé de demander la dissolution du SIANC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif) du Pilat.

Les préfetures des 2 départements (Loire et Rhône) ont été informées et ce syndicat sera dissout par arrêté préfectoral le 31 décembre 2013.

Un administrateur a été nommé par la préfecture de la Loire dans le cadre de l'article R. 5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service continue à fonctionner pour les avis sur les demandes de permis de construire et les dossiers de réhabilitation jusqu'à la date de l'arrêté de dissolution de la Préfecture de la Loire. La publication de cet arrêté déterminera la mise en œuvre de l'article L. 5211-25.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui déterminera le sort des biens et des dettes.

Vu les besoins de trésorerie, le Syndicat Intercommunal a délibéré le 19 juin 2013 afin que chaque commune accorde une avance de 10 € par usager de l'assainissement selon la liste qui sera donnée en Conseil Municipal. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de l'octroi d'une participation à l'avance de trésorerie pour le SIANC du Pilat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

DECIDE de participer à l'avance de trésorerie pour 10 € par usager (84 usagers) soit 840.00 €,

DIT que cette somme sera prélevée sur le chapitre 067 compte 678 du budget assainissement 2013.

DIT que cette somme sera versée au syndicat dès que la délibération sera exécutoire,

DIT que le montant de l'actif et du passif sera réparti selon les mêmes critères, à savoir, le nombre d'usagers, lors de la liquidation du syndicat,

DIT que la présente délibération sera transmise au SIANC, aux communes membres du SIANC du Pilat et à Messieurs les Préfets du Rhône et de la Loire,

65 / 2013 – Avenant n° 1 - Ligne de trésorerie Caisse d'Epargne

Madame le maire rappelle sa délibération n° 19/2013 en date du 25/03/2013 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie ainsi :

Montant : 80 000 €

Durée : 1 an

Préteur : Caisse d'Epargne

Offre : Ouverture de crédit de Trésorerie index EONIA + marge de 2.60 %

Commission non utilisation : Néant

Frais de dossier : 0.40 %

Paiement des intérêts : chaque mois civil

En raison d'un versement de subventions d'investissement initialement prévues en 2013 et repoussées courant janvier 2014 par le Conseil Général du Rhône, il est proposé d'augmenter le montant de cette ligne de trésorerie à 130 000.00 €.

Les conditions de l'offre initiale sont inchangées à savoir que le taux d'intérêt appliqué est EONIA plus une marge de 2.60 avec 200 euros de frais de dossier.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant à la ligne de trésorerie.

DIT que le plafond de la ligne de trésorerie est désormais porté à 130 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

66 / 2013 – Décision modificative Budget général 2013

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2013 :

DM n° 7 : Fonctionnement

022 / 022	Dépenses imprévues	- 400.00 €
-----------	--------------------	------------

668/66	Autres charges financières	+ 400.00 €
--------	----------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

67 / 2013 – Décision modificative Budget Assainissement 2013

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Assainissement 2013 :

DM n° 4 : Exploitation

611/11	Sous-traitance générale	- 840.00 €
--------	-------------------------	------------

678/67	Autres charges exceptionnelles	+ 840.00 €
--------	--------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

68 / 2013 - Convention de mise à disposition des Brigades Vertes – Année 2014

Monsieur Michel CHARMET, adjoint au maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général du Rhône a confié à l'association Rhône Insertion Environnement la gestion du dispositif des brigades vertes.

Les travaux effectués par ce dispositif sont réalisés sur les domaines publics naturels dans le département du Rhône.

Monsieur Michel CHARMET informe le conseil qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'association Rhône Insertion Environnement dans le cas où la commune envisagerait de bénéficier de cette offre pour 2014.

Après avoir exposé l'ensemble des points de ladite convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des brigades vertes par l'association Rhône Insertion Environnement pour l'année 2014.

69 / 2013 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les généalogistes de la Vallée du Gier »

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Vu la demande de subvention présentée par l'association «Les généalogistes de la Vallée du Gier » pour financer l'achat de matériel informatique.

↳ Considérant que l'association a numérisé à titre gratuit l'ensemble des registres paroissiaux et d'état civil de la commune en Août 2004

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'allouer à l'association «Les généalogistes de la Vallées du Gier» une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 50,00 € pour l'achat de matériel informatique.

DIT que la somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget général 2013.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard informe l'assemblée

- que le département a accepté notre demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2013 pour un aménagement de sécurité au niveau du hameau du Grosjean.
- que la sénatrice, malgré un refus initial et suite à un désistement d'une autre commune, a accepté notre demande de subvention afin de changer le vitrage de l'école très endommagé.
- qu'il est indispensable de mettre à jour le fichier d'utilisateurs de la salle des jeunes : une nouvelle rencontre est à prévoir avec le responsable de la salle afin de réceptionner l'ensemble des autorisations parentales
- que la cour du bas de l'école a été fermée jusqu'à nouvel ordre en raison de dégradations survenues sur les bâtiments et le mobilier urbain (tags)

Michel Chauffour s'interroge sur le non fonctionnement de la fontaine : Michel Charmet indique qu'un problème technique empêche son bon fonctionnement : point à revoir avec l'employé technique.

La séance est levée à 21 h 00